Orientation d'aménagement de la zone V AU « Plan Sud »

Les terrains concernés par la mise en compatibilité ne faisaient l'objet d'aucune orientation d'aménagement dans le plan local d'urbanisme initial de Saint-Laurent des arbres.

Dans le cadre de la mise en compatibilité, une nouvelle orientation d'aménagement a été établie qui concerne la zone V AU correspondant à la Zac « plan Sud ». Cette orientation d'aménagement, décrite ci-dessous, complète les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme initial approuvé le 8 mars 2007.

1. Localisation

Cette zone à urbaniser est située à l'est de la commune de Saint Laurent des Arbres, en extension de la récente ZAC du Parc d'activité de Tesan, au nord et de la zone artisanale plus ancienne à l'ouest. Elle longe la RD 101 en direction de Saint Géniès de Comolas.

Ce secteur d'une superficie d'environ 13 hectares constitue le prolongement des zones d'activités actuelles à l'est du carrefour dit de la Croisette.

2. Nature de la zone

Il s'agit d'une zone à vocation principale de commerce, d'artisanat, d'entrepôts, d'industries légères et non polluantes et de services, à équiper. Elle s'inscrit dans le cadre des projets d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

3. Orientations d'aménagement

La carte qui suit indique les orientations d'aménagement à respecter. Toutefois, ces principes pourront être adaptés et déplacés en fonction des besoins et des contraintes.

Les principes de voirie sont indiqués sous forme de flèches (départs ou arrivées de voies) :

- Les voiries primaires seront composées au minimum d'un large trottoir, d'un espace enherbé, de plantations, d'une chaussée et de stationnement longitudinal.
- **Les voiries secondaires** pourront être à sens unique. Elles comporteront au minimum un trottoir, d'un espace enherbé, de plantations et d'une chaussée.
- Les réserves pour accès futurs sont indiquées.

Les espaces de rétention des eaux sont délimités, ils comprennent :

- Deux emplacements pour les bassins de rétention aménagés et paysagers,
- Un réseau de fossé à ciel ouvert.
- Un réseau de fossé à ciel ouvert accompagné d'une haie vive d'essences variées

Le traitement paysager est défini par

- La réalisation d'un traitement paysager le long de la RD 101 de type haie vive d'essences variées.
- Le maintien des haies vives existantes.

3 URBANIS – octobre 2010